

FICHE INTENDANCE – EXTERNE ☐DEMI- PENSIONNAIRE ☐

A RENDRE PAR TOUS LES ELEVES DU COLLEGE A L'AED REFERENT

AU PLUS TARD LE 4 SEPTEMBRE 2026**Afin d'ajuster la commande des repas au plus vite (commande effectuée 3 semaines à l'avance)**

L'inscription au service de restauration se fait pour l'année scolaire. Pour les élèves qui souhaitent être demi pensionnaire **le forfait sera de 4 jours pour tous les élèves jusqu'au 11/09/2026. A compter du 14/09 vous avez la possibilité de choisir 3 JOURS ou 4 JOURS**, non modifiable jusqu'à fin décembre et/ou jusqu'à fin mars.

Toutefois, **si l'emploi du temps est modifié entre le 7 et le 11/09** il vous est possible de revenir sur le choix initial coché sur cet imprimé par écrit via le carnet de liaison en indiquant la date et les nouveaux jours de cantine. Ces jours seront validés et signés d'abord par le service intendance puis par le service vie scolaire. **Il n'est pas possible de modifier les jours de repas semaine A et semaine B (garde alternée ou autre motif)**

Nom et Prénom de l'élève en majuscules :**Classe**.....**Nom prénom du responsable légal et financier en majuscules (parent qui paie la cantine et qui demande la bourse :****Lien de parenté :****Mail (utile pour la transmission des factures) :****Tel :****Mon enfant demi-pensionnaire mangera à la cantine les jours suivants (merci de cocher les jours choisis)**LUNDI ☐MARDI ☐JEUDI ☐VENDREDI ☐**AIDE AUX REPAS****Date limite de dépôt 30/09 maximum :** <https://aiderestaurationscolaire.herault.fr/>**J'ai déposé un dossier :** OUI ☐ NON ☐**ENGAGEMENT DES FAMILLES**

Nous nous engageons :

- à respecter le règlement intérieur du service de restauration inscrit dans le carnet de liaison.
- à nous acquitter du paiement de la demi-pension dès réception de **l'avis aux familles envoyé par mail** (procédure de paiement en ligne sur le site du collège – possibilité de régler également en espèces au secrétariat d'intendance)

En cas de non-paiement avant la fin du trimestre, la situation devra être régularisée au plus vite, afin d'éviter une procédure de recouvrement – soit par prélèvement auprès de la Caisse d'allocations familiales (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), soit par saisie sur compte bancaire, soit par voie d'huissier.

DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL

Echange intendance/dossier inscription